



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des affaires générales et de l'environnement
Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**N° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/293 du 22 juin 2011
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation
(SMCA) sur la commune d'Athis-Mons**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SMCA, implanté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ;

VU l'étude de dangers du 27 février 2008 réalisée par la société SMCA et les compléments apportés, datés du 8 février 2008, du 18 mars 2008, du 23 avril 2008, des 16 et 18 juillet 2008 et du 22 août 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques proposant la définition du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 septembre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2010.PREF.DCI2/BE 0045 du 18 mars 2010 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons (91200) prescrit par l'arrêté interpréfectoral n° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 septembre 2008 ;

VU le compte rendu de la réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui a eu lieu le 23 juin 2010 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne, dans sa version du 6 septembre 2010 ;

VU la lettre préfectorale du 6 septembre 2010, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU le compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 16 septembre 2010 ;

VU les avis défavorables des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de l'Essonne :

- le Conseil Général de l'Essonne par lettre du 21 octobre 2010 ;
- la commune d'Athis-Mons par lettre du 18 octobre 2010 ;
- la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne par lettre du 14 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable, avec réserves, du Comité Local d'Information et de Concertation émis lors de la réunion du 24 septembre 2010 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis favorable, avec réserve, du Conseil Général du Val-de-Marne émis lors de la séance du 24 janvier 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'absence de délibération et valant avis favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement :

- de la société SMCA,
- de la commune de Villeneuve-le-Roi,
- du Conseil Régional d'Île de France,
- de la société ADP,
- du Commandant de la Gendarmerie ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 8 janvier 2011 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/016 du 14 janvier 2011 portant ouverture d'une enquête publique, relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la commune d'Athis-Mons ;

VU la décision n°E10000164/78 du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 4 janvier 2011, désignant Monsieur Georges-Michel BRUNIER, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Roger LEHMANN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2011 concluant à un avis favorable au projet de PPRT assorti d'une recommandation ;

VU la note conjointe en date du 15 juin 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne, proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société SMCA sur le territoire de la commune d'Athis-Mons comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement SMCA et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société SMCA à Athis-Mons par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PPRT font suite aux propositions formulées par les services instructeurs dans la note conjointe du 15 juin 2011 ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT tel qu'il a été porté à l'enquête publique ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRETTENT

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement SMCA implanté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par les préfets, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 septembre 2008.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques pendant un mois.

Les maires des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi et les EPCI concernés attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet de l'Essonne, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public aux mairies d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi, aux préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne, ainsi qu'aux EPCI compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le PPRT. Ils sont également consultables sur les sites internet des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets de l'Essonne ou du Val-de-Marne
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le sous-préfet de PALAISEAU,
Les maires d'ATHIS-MONS et de VILLENEUVE-LE-ROI,
Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
La directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

